



ÉDUC' ACTION

Octobre 2013 - N° 31 - Prix 1 Euro

# PERSPECTIVES

*éducation formation*

**Le 4 Octobre,  
un puissant tremplin  
pour poursuivre.**

**ENSEMBLE,  
ON FAIT  
BLOC**



# Sommaire

## p. 2

- . Journée de solidarité
- . Budget 2006

## p. 3

- . Edito

## p. 4 - Emplois Vie Scolaire

- . Champagne pour tout le monde !

## p. 5 - Décrets

- . Loi d'orientation : suites

## p. 6/7 - Remplacement

- . Ne pas se soumettre !
- . Pétition - motion

## p. 8/9 - Second degré

- . TPE et langue de bois
- . Les lycéens ont besoin de notre soutien
- . TPE : mesures transitoires avant disparition

## p. 10 - Orientation

- . Rapport Tharin, la cuvée du patron

## p. 11 - Précarité

## p. 12 - FTP

- . Apprentissage en débat
- . Réforme STI

## p. 13 - Page pratique

## p. 14/15 - Sans-papiers

- . Elèves sans papiers : refuser l'inacceptable

## p. 16 à 18 - Résolution n° 3 adoptée au 5<sup>e</sup> congrès de l'UNSEN

## p. 19 - Europe

- . Bolkestein : bis repetita

## Journée de "solidarité"

Malgré le fiasco que fut cette journée de "solidarité pour l'autonomie" en 2005 (lundi de Pentecôte), le gouvernement persiste et prévoit, dans l'Education nationale :

- Pour les personnels enseignants et d'éducation, qu'elle puisse être fractionnée (2 demi-journées), hors temps scolaire et consacrée à la concertation (projet d'établissement, projet de contrat d'objectif, ...)
- Pour les autres personnels, une durée de 7 heures de travail, continue ou fractionnée.

Ces dispositions seront discutées en conseil d'administration.

**La FERC CGT réaffirme son opposition à toute forme de travail gratuit ainsi qu'à tout allongement de la durée du travail.**

Au-delà de cette position de principe, elle dénonce le mépris qui transparaît dans ce dispositif à l'égard des personnels non-enseignants, considérés par le ministère comme n'ayant pas à participer à la réflexion sur les projets pédagogiques de l'établissement.

**Pour répondre aux besoins sociaux, et notamment assurer une véritable solidarité entre générations, la CGT revendique une réforme du financement de l'assurance maladie basée sur une modification du mode de calcul des cotisations patronales afin de favoriser l'emploi et la croissance.**

## Budget 2006

Dans un contexte marqué par l'aggravation des difficultés pour tous, par la multiplication des licenciements et des délocalisations, par la montée de la précarité et des inégalités sociales, le projet de budget 2006 est loin de répondre aux attentes de la majorité des Français.

Préparé dans le cadre des nouvelles règles, conformément à la loi organique relative à la loi de finances (LOLF), qui consistent à imposer des normes de gestion financières privées dans les administrations, sa vision à court terme se fera ainsi **au détriment de l'intérêt collectif et de la qualité des services rendus aux citoyens.**

Comme depuis 3 ans, les dépenses publiques continueront de diminuer en volume. L'engagement du gouvernement en faveur des employeurs -par le biais d'exonérations de cotisations sociales- vont peser sur les autres postes budgétaires.

**Les conséquences sont connues : amputations de crédits et suppressions de postes.** Dans l'Education, disparition d'environ 1 600 équivalents temps plein. 1 000 créations dans le premier degré pour faire face à près de 43 000 élèves supplémentaires et 3 000 suppressions dans le second pour une baisse attendue de 43 700 élèves.

Pour l'année 2006, la majorité des contribuables devra subir, comme par le passé, un alourdissement des impôts indirects et locaux. Enfin, le gouvernement mise sur les recettes des privatisations pour boucler les comptes.

**Ce budget tourne le dos aux intérêts de la population et à la satisfaction des besoins. C'était l'un des messages du 4 octobre. Nous sommes prêts à le répéter.**



Syndicat de la  
Presse Sociale

Directrice de publication et Rédactrice en chef : Evelyne STRAUSS - Périodicité : bimestrielle  
CPPAP : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Viry Chatillon (91)

Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale CGT EDUC'ACTION  
263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - tél : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43  
e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - internet : www.unsen.cgt.fr

## Un chœur revendicatif à plusieurs millions de voix

Denis Baudequin  
Secrétaire général



**L**e ministre de l'Education pense-t-il que s'adresser directement à chacun de nous, comme il vient de le faire en cette rentrée, peut suffire à convaincre de la considération qu'il affirme vouloir nous porter ?

Si la politesse est une qualité, encore faut-il qu'elle ne soit ni empreinte d'hypocrisie ni être le substitut à une politique d'éducation qui émancipe et forme l'ensemble d'une génération en donnant aux personnels les moyens d'accomplir leurs missions.

Au delà du discours convenu dans lequel Gilles de Robien manie avec brio l'art de la contrevérité et de la manipulation, chacun peut mesurer les **effets ravageurs sur le service public d'Education, de la politique menée depuis 3 ans.**

Suppressions de postes, diminution des recrutements, licenciements de précaires, liquidation du statut des MI/SE, flexibilité et alourdissement de la charge de travail... accompagnent la réduction de l'offre de formation et l'exclusion des jeunes en difficulté scolaire qui en sont les premières victimes.

Le Programme Personnalisé de Réussite Educative et le redoublement portés au pinacle ne sauraient faire illusion.

Le ministère met en place le dispositif pour les remplacements de courte durée après, dit-il, concertation avec les syndicats, alors que la totalité de ceux-ci le refuse.

Par ailleurs, **le budget 2006 est dans la lignée des précédents** : cadeaux supplémentaires au patronat, nouveaux avantages pour les ménages à haut revenu... Toutes mesures que la réforme annoncée de l'impôt sur les revenus accélérera encore.

Dans la continuité des actions du premier semestre, le **succès de la journée du 4 octobre résulte de la participation des millions de salariés aux grèves et manifestations, et du soutien massif de la population.** En témoigne le sondage CSA du 28 septembre indiquant que 74 % des personnes interrogées expriment leur sympathie pour cette action.

**Ouvrir partout des négociations sur les rémunérations, l'emploi, les droits sociaux, le service public.**

Patronat et gouvernement doivent répondre aux exigences portées par ce vaste mouvement social, cesser la fuite en avant et ouvrir partout des négociations sur les rémunérations, l'emploi, les droits sociaux, le service public.

Dans son courrier toujours, le ministre de l'Education souhaite à chacun de nous de très grandes satisfactions personnelles. Pour ma part, je m'en contenterai d'une seule, plus collective que personnelle d'ailleurs, celle de voir enfin prises en compte les revendications exprimées par les personnels.

**Pour la CGT, ce contexte revendicatif doit se prolonger localement, dans les établissements, les services et les entreprises d'abord, dans les professions ensuite.**

En ce qui nous concerne, les sujets spécifiques de mécontentement ne manquent pas... Abrogation de la loi pour l'avenir de l'école, abandon des textes sur le remplacement et un autre budget pour 2006, vont de pair avec notre volonté d'une école de la réussite pour tous.

**Enfin, il doit se poursuivre de manière interprofessionnelle** par la construction, à bref délai, d'un nouveau temps fort national.

Montreuil, le 5 octobre 2005

# Emplois Vie Scolaire : champagne pour tout le monde !

25 000 pour G. de Robien, 40 000 le lendemain pour JL Borloo... C'est finalement l'annonce de 45 000 contrats aidés dits "Emplois Vie Scolaire" que fait le ministre de l'Éducation nationale, huit jours avant la rentrée.

A la hâte, sans véritable information, le dispositif se met en place. Les besoins sont déjà exprimés par les chefs d'établissement et les directeurs d'école.

■ **L'objectif affiché est double** renforcer la présence d'adultes dans les établissements scolaires et alléger la tâche des enseignants, apporter la contribution de l'Éducation nationale au plan d'urgence pour l'emploi.

• **Quel effectif ?**

Sur 45 000 EVS, 27 000 se substituent aux Contrats Emploi Solidarité (CES) et Contrats Emploi Consolidés (CEC) existants qui expirent fin 2005. Parmi eux, 16 500 correspondant à des missions TOS seront transférés aux régions au 1<sup>er</sup> janvier 2006. **Seuls, 18 000 sont des créations.**

• **Quels contrats ?**

Créés par la loi de cohésion sociale, de droit privé (prud'hommes en cas de conflit, responsabilité financière de l'établissement), financés à 90 % par le ministère de l'emploi et 10 % par l'Éducation nationale, ils sont de deux types.

. Le **Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE)** cible les jeunes (moins de 26 ans) "rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi".

A temps plein ou partiel (20 heures hebdomadaires minimum), il peut durer de 6 mois à 2 ans. Accompagnement, formation professionnelle, VAE "ne sont pas obligatoires mais recommandées". Il relève de l'autorité du préfet. Une convention est signée par l'employeur et l'ANPE lors de l'embauche.

. Le **Contrat d'Avenir (CA)** s'adresse "aux personnes percevant les minima sociaux".

A temps partiel (26 heures), il peut durer de 2 à 3 ans (5 pour les handicapés et plus de 50 ans). Accompagnement et formation sont obligatoires, VAE recommandée. Il relève du président du Conseil régional ou du Maire qui signe une convention avec l'employeur et le salarié. Tous deux sont rémunérés au SMIC horaire. 70 % seront des CAE, 30 % des CA.

• **Quelles missions ?**

Les salariés en CES / CEC assurent des fonctions d'assistance administrative, technique, ouvrière et de service.

Les EVS, comme les aides éducateurs (AE), peuvent aussi assister les enseignants : aide à l'accueil des élèves, à l'encadrement des sorties ou activités scolaires, à la scolarisation des handicapés (8 000 EVS en maternelle notamment), à la mise en place des PPRE<sup>1</sup> (comme "répétiteurs"), participation à l'animation d'activités sportives, culturelles et artistiques, aide à la documentation (BCD, CDI), à l'utilisation des nouvelles technologies, à l'assistance administrative des directeurs d'école.

• **Quelle procédure ?**

L'EPLE -employeur- évalue les besoins. L'agence locale pour l'emploi recherche les candidats. Le CA recrute et approuve (ou non) les conventions. Le chef d'établissement en est signataire. Pour les écoles, le recrutement se fait par les collèges.

■ **Un marché de dupes**

En 2001, il y avait 47 700 CES/CEC, 62 400 AE, 48 550 MI-SE, **soit 158 650 salariés.**

En janvier 2006, si tous les recrutements sont effectués, il y aura 56 600 assistants d'éducation, 1 500 assistants pédagogiques, 17 000 MI-SE, 45 000 EVS, **soit 103 100 salariés, la plupart à temps partiel.** En 3 ans, près de 80 000 emplois de toutes sortes ont été supprimés et plusieurs milliers de précaires licenciés ! Ce dispositif ne peut masquer la situation de l'emploi dans l'Éducation.

• **Précarité accrue, avenir incertain pour les jeunes**

Les emplois jeunes n'étaient pas la panacée. Mais les EVS, particulièrement en CAE, conduiront à des conditions encore plus dégradées.

Les différences sont parlantes :

Durée du contrat de 5 à 2 ans voire 6 mois, temps de travail et SMIC de 35 à 20 h, formation d'obligatoire à recommandée...

**Qualification et insertion professionnelle future sont très hypothétiques.**

<sup>1</sup> Programme personnalisé de réussite éducative

<sup>2</sup> Auxiliaire de vie scolaire pour l'intégration des handicapés

• **Inquiétude pour le système éducatif**

Recrutés sans exigence de qualification, ces jeunes "en difficulté" nécessiteront un encadrement supplémentaire risquant d'alourdir la charge de travail des personnels, d'autant que leurs missions imposent des compétences et que l'adaptation à l'emploi n'est guère prévue (Rased).

D'ailleurs, le ministère invite à une "grande souplesse" qui fait craindre des tâches floues (sur plusieurs activités), qui se font concurrence (ATSEM en maternelle) ou qui en compensent d'autres (pénurie d'AVSi<sup>2</sup>).

**La confusion sera à son comble avec la multiplicité des catégories :** EVS en CA ou CAE, AVSi, AE et MI-SE restants, assistants d'éducation et pédagogique !

Quant à la gestion administrative -de la convention au suivi de chacun- elle est considérable ! Les responsabilités des élus au CA se multiplient.

Quel gain, avec un contrat si court, pour la formation des jeunes, pour l'établissement où le turn over pourrait être record ?

• **Ambiguïté pour l'emploi**

Aucun bilan n'a été tiré des dispositifs antérieurs d'emplois aidés, notamment sur leur efficacité d'accès à un emploi stable. Souvent, la sortie d'un contrat aidé débouche sur un autre contrat aidé.

**La multiplication de ces dispositifs risque de détériorer l'emploi stable.** Les collectivités territoriales, par exemple, pourraient être attirées par ces contrats "moins chers", au détriment des personnels territoriaux titulaires (ATSEM).

**Pourtant les fonctions définies correspondent à de vrais emplois, les besoins sont criants, les candidats à l'embauche, bien sûr, nombreux.**

**Mais comment se satisfaire d'un dispositif "poudre aux yeux" et bâclé qui enferme les plus fragiles dans la précarité ?**

**Pour l'heure, et jusqu'à 2007, le traitement social du chômage doit "opérer". En donnant l'illusion de répondre aux besoins de l'École et d'aider les jeunes, l'objectif est de masquer le nombre de chômeurs.**

## Loi d'orientation : suites

### Collège, lycée : une année charnière

La loi d'orientation a pour effet d'avoir modifié le fonctionnement des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement). Un contrat d'objectifs conclu avec le rectorat définira les objectifs à atteindre par les établissements et mentionnera les indicateurs qui apprécieront la réalisation des objectifs. **Nous sommes rentrés dans une logique de résultats.**

**Attention : les nouveaux textes autorisent le chef d'établissement à demander au conseil d'administration chaque année de déléguer une partie de ses compétences à la commission permanente.**

Il serait dangereux de déléguer les pouvoirs de décisions concernant la passation des conventions et contrats ou l'adhésion à un groupement d'établissements ainsi que tout ce qui relève de la gestion de la formation continue (art. 6 c et d du décret 85-924 du 30.08.1985).

Nous attendons des textes mettant en œuvre le développement de l'apprentissage dans les lycées professionnels et les lycées technologiques.

Depuis quelques jours, les EPLE recrutent des emplois de Vie scolaire pour remplacer les CES, mais aussi pour leur faire assurer des missions dévolues jusqu'alors aux MI-SE et aux assistants d'éducation.

**Un rappel : ce n'est pas le chef d'établissement qui recrute, c'est l'établissement par l'intermédiaire de son conseil d'administration (voir p. 4).**

**Le conseil d'administration dispose de compétences décisionnelles importantes.** Le discours sur l'idée : "cela ne sert à rien de siéger" pose problème. Le problème, c'est l'absence de moyens pour une véritable gestion démocratique et des informations souvent fausses ou erronées sur le fonctionnement et les attributions du conseil d'administration<sup>1</sup>.

**Le fonctionnement de nos établissements est notre affaire ;** cela a des conséquences directes sur nos conditions de travail et les conditions d'étude des élèves. Avoir des élus au CA bien solides, bien formés d'accord..., mais que peuvent-ils faire sans l'aide et le soutien de l'ensemble des personnels ?

Micheline Davesne

<sup>1</sup> Chaque secrétaire de section a reçu un cahier de l'EPLE qui est à votre disposition.

### PPRE

La mise en œuvre du Programme Personnalisé de Réussite Éducative, inscrit dans la loi d'orientation pour l'École, sera généralisée à la rentrée 2006.

Cette année, il donnera lieu à une expérimentation "à l'école, prioritairement dans le cycle des apprentissages fondamentaux et la première année du cycle des approfondissements (CE2), et dans les classes de 6<sup>e</sup> des collèges publics et privés", indique le texte adressé aux Recteurs et Inspecteurs d'académies (BO n° 30 du 25 août 2005) complétant la circulaire de rentrée.

Un guide pratique (19 août 2005) propose sur Eduscol les modalités de cette expérimentation.

**Nous nous sommes déjà exprimés sur ce dispositif qui risque de culpabiliser l'élève et sa famille, le marginaliser et l'enfermer dans l'échec (PEF 77 et 4 pages "Loi d'orientation"). Tout comme le HCEE dans un récent rapport ("Traitement de la grande difficulté scolaire") qui met en évidence l'échec de ces politiques depuis trente ans (PEF 78).**

**Aujourd'hui, on persiste et signe !**

Nicole Hennache

### Les assistants pédagogiques

Le décret consacrant la création des emplois d'assistants pédagogiques est paru le 23.09.

Il s'agit d'assistants d'éducation qui ont pour fonction unique : "Appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques".

- . Période de travail : 36 semaines
- . Durée du travail : mi-temps maximum
- . Lieu de travail : lycées ou LP ZEP, sensibles.

Les modalités de recrutement sont semblables à celles des assistants d'éducation (voir cahier EPLE et guide des assistants d'éducation).

**Mais ils n'ont pas mission de remplacer les enseignants ou de permettre des doublages !**

Micheline Davesne

### Haut Conseil de l'Éducation

Le décret 2005-999 du 22 août 2005 instaure le "Haut Conseil de l'Éducation", instance suprême du système éducatif, qui chasse à la fois le Conseil national des programmes et le Haut Conseil de l'évaluation de l'école (HCCE)<sup>1</sup>.

• Ses membres sont désignés (conformément à l'article L 230-1 du Code de l'Éducation) pour 6 ans : 3 par le Président de la République -qui désigne également son président et son secrétaire général-, 2 par chacun des présidents de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social. **Le "politiquement correct" est donc bien assuré !**

• Il se réunit à l'initiative de son président, à la demande du Ministre de l'Éducation ou de la majorité de ses membres.

• Ses prérogatives sont larges : il émet des avis, notamment sur la définition du socle commun des connaissances et compétences, et des propositions relatives à la pédagogie, aux programmes, aux modes d'évaluation des connaissances, à l'organisation et aux résultats du système éducatif, à la formation des enseignants.

• Des experts -choisis eux aussi !- sont mis à sa disposition par le ministre.

• Il dresse un bilan annuel des résultats obtenus par ledit système et des expérimentations menées. A cette fin, il est assisté -maigre concession- d'un comité consultatif composé de représentants syndicaux, professionnels, de parents, d'élèves, d'associations...

• Ses séances ne sont pas publiques mais ses avis, propositions, bilans le sont.

**Ainsi, c'est tout le fonctionnement du système qui sera "cadré".**

Rappelons que ce décret a été largement rejeté (44 contre, 1 pour, 5 abstentions, 5 refus de vote), comme d'ailleurs 7 décrets sur 9, lors du calamiteux Conseil Supérieur de l'Éducation du 7 juillet dernier.

Nicole Hennache

<sup>1</sup> Lors de leur ultime réunion, les membres du HCEE (qui réunissait syndicalistes et chercheurs) ont décidé de reprendre dans un "livre testamentaire" la vingtaine d'avis qui ont marqué la vie de ce conseil, notamment ceux sur le diagnostic de l'école et le redoublement.

## Remplacement : Ensemble, ne pas se soumettre

**Environ 400 000 enseignants du second degré... Chacun effectuerait 4 heures de remplacement interne par semaine (sans compter l'heure sup. statutaire !)... C'est 1 600 000 heures de cours... A raison de 18 heures par tête, c'est l'équivalent de 88 888 temps de service hebdomadaires...**

**P**ourtant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le remplacement des absences de courte durée pourra être imposé aux enseignants d'un même établissement, dans leur discipline ou dans une discipline "complémentaire"\*.

**Chacun l'a compris, ce dispositif est avant tout dicté par la politique de restriction budgétaire en matière d'emploi public.**

A l'Education nationale, il est dans la lignée des coupes sombres d'emplois de toutes sortes - près de 80 000 suppressions ! - opérées dans les budgets depuis trois ans.

Le remplacement (son taux est un indicateur) fait désormais partie des objectifs à atteindre en matière d'obligation de résultats dans les "projets annuels de performance" (LOLF).

→ **Pour le ministère**, l'objectif est de réduire encore le nombre d'emplois d'enseignants et poursuivre le licenciement des non-titulaires, d'adopter de nouvelles règles de gestion des personnels, d'allonger le temps de travail des enseignants et leur temps de présence dans les établissements, d'imposer à terme la polyvalence de la qualification (c'est le sens de l'introduction d'une mention complémentaire aux concours externes CAPES et CAPEPS), de diminuer les coûts salariaux (la rémunération en HSE, sans augmenter le salaire de référence, est plus rentable que la création de postes) et parallèlement mettre un frein aux revendications salariales... ceci en "communiquant" sur le thème "les enseignants ne travaillent pas assez", en direction des parents et de l'opinion publique.

\* Modalités du dispositif, voir Perspectives 80 p.9

→ **Pour les personnels, cela se traduirait :**

- d'une façon générale, par une remise en cause des statuts et des droits (par exemple, la formation sur le temps de travail) et une dégradation des conditions de travail (allongement du temps de travail, flexibilité des emplois du temps, début d'annualisation des services, rémunération à la tâche) ;
- Sur le plan pédagogique, par des incohérences (remplacements improvisés, parfois sans connaissance de la discipline, déséquilibre entre disciplines...), la négation de la valeur et du temps réel de travail, et une menace pour la cohésion des équipes ;
- Au plan personnel, par une culpabilisation pouvant conduire à autocensurer ses absences pour ne pas alourdir la charge de travail des collègues, des conséquences sur la vie personnelle et familiale.
- Quant à la carrière et au salaire, l'individualisation serait plus importante (répercussion sur la notation, le mérite : l'accès à la hors-classe deviendrait "la carotte").

**Nous nous prononçons contre ce dispositif. Le décret qui l'instaure doit être annulé. C'est une des raisons pour lesquelles nous exigeons l'abrogation de la loi sur l'avenir de l'école.**

**Cependant, c'est collectivement qu'il faut agir.**

→ **Pour organiser l'action et convaincre collègues et parents**, il faut prendre le temps d'expliquer, sans stigmatiser, les conséquences de ce dispositif :

- aux collègues qui ne sont pas convaincus, qui ont peur de refuser ou qui accepteraient volontiers quelques heures sup. pour compenser un salaire insuffisant,
- aux parents qui peuvent voir là une réponse à de légitimes préoccupations,

et organiser des AG, des réunions, utiliser l'heure mensuelle syndicale ou demander une demi-journée banalisée...

→ **Recenser les besoins** est utile, en faisant un point, par établissement, de toutes les absences :

- postes ou heures non pourvus
- absences prévisibles longues et qui ne sont pas remplacées,
- absences prévisibles courtes (stages de formation, jurys de VAE, sujets ou concours, activités syndicales, fonctions d'élu du personnel...).

*Quelques chefs d'établissement font du zèle : certaines activités pédagogiques ne sont en aucun cas des absences (sortie scolaire, suivi de stage...).*

**Cela mettra en évidence les besoins à pourvoir par des TZR (la note de service y invite les recteurs) et la nécessité parfois, dans certaines disciplines, d'en affecter un ou plusieurs à l'année.**

S'il n'est pas question de participer à l'élaboration du protocole, c'est l'occasion d'expliquer notre position et nos revendications, de même lors de la présentation du protocole au CA, en faisant voter une motion (*modèle ci-contre*).

D'autres moyens sont à utiliser pour se faire entendre : **en premier lieu la pétition (modèle ci-contre) dont la signature doit être massive**, l'action au rectorat ou à l'IA pour obtenir les moyens...

**Les personnels, dans chaque établissement, ont à décider collectivement de leur action. D'ores et déjà, la CGT prend toutes les initiatives pour les coordonner et les élargir.**

Nicole Hennache

## Une vraie fonction de titulaire-remplaçant

**S**achons d'abord que les absences sont majoritairement institutionnelles ! Non remplacées, elles sont un réel problème pour la scolarité des élèves. Le principe de continuité du service public impose d'assurer les remplacements. Cette mission spécifique est celle actuellement dévolue aux TZR. Elle ne peut être ajoutée aux obligations de services des enseignants. Une véritable fonction de titulaire-remplaçant volontaire doit être créée, une formation spécifique dispensée et un nombre suffisant de personnels recruté pour répondre à tous les besoins. Il faut aussi réduire la taille des zones de remplacement et revaloriser l'indemnisation.

A utiliser :  
 Disponible sur notre site  
[www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)  
 4 pages "spécial remplacement"  
 contenant la pétition et la motion



### Remplacement :

#### Ensemble, ne pas se soumettre

En application de la loi sur l'Avenir de l'Ecole, le décret du 26 août 2005 instaure le principe du remplacement, par les enseignants, de leurs collègues absents.

Il s'agit d'imposer à toutes et à tous des heures supplémentaires alors que près de 80000 emplois ont été supprimés depuis 3 ans et que des milliers de précaires sont licenciés.

Dans le cadre de sa politique de restriction budgétaire, le ministère entend allonger notre temps de travail, imposer la flexibilité des emplois du temps, un début d'annualisation des services, la rémunération à la tâche.

**C'est une remise en cause des statuts et des droits des personnels.**

Ce dispositif, inefficace pour les élèves, dangereux pour le service public d'Education, se traduirait pour nous par :

- Une dégradation des conditions de travail
- Une dévalorisation de la pédagogie, la négation du temps réel de travail
- Des incohérences : remplacements improvisés, traitement inégalitaire des disciplines...
- Une menace pour la cohésion des équipes pédagogiques
- Une individualisation plus importante des carrières et des salaires : répercussion sur la notation, le mérite (l'accès à la hors-classe serait " la carotte")
- Des conséquences lourdes pour la vie personnelle et familiale.

#### Pour la CGT-Educ'action

Les absences non remplacées sont un réel problème pour la scolarité des élèves.

Le principe de continuité du service public impose d'assurer tous les remplacements.

Cette mission spécifique est celle actuellement dévolue aux TZR. Elle ne peut être ajoutée à nos obligations de service.

Cependant, la situation aujourd'hui n'est pas satisfaisante.

Une véritable fonction de titulaire-remplaçant volontaire doit être créée, une formation spécifique dispensée et un nombre suffisant de personnels recruté pour répondre à tous les besoins. Il faut aussi réduire la taille des zones de remplacement.

Les personnels du lycée ou collège .....département .....

**refusent le décret sur le remplacement et exigent l'abrogation de la Loi sur l'Avenir de l'Ecole.**

Nom prénom

signature

E mail personnel

#### Motion présentée au CA

du (lycée, collège) .....

**par les élus du personnel (soumise au vote des membres du CA)**

Les absences non remplacées sont un réel problème pour la scolarité des élèves.

Le dispositif imposé par le ministre, malgré l'opposition des personnels, ne règle en rien les absences de longue durée des enseignants et les absences des autres personnels.

Outre la dégradation importante des conditions de travail des enseignants, il est dangereux pour la qualité de l'enseignement.

Il s'agit d'une dévalorisation de la pédagogie, la négation du temps réel de travail pour assurer un remplacement de qualité. Des incohérences pédagogiques vont faire surface : des remplacements improvisés, parfois sans la connaissance de la classe ou de la discipline, et des traitements inégaux entre disciplines.

Des réponses existent mais la volonté politique manque.

Il est possible d'augmenter le nombre de titulaires sur zones de remplacement et de les affecter en fonction des besoins de remplacement prévisibles ou non.

En effet, un grand nombre d'absences sont institutionnelles. Il s'agit aussi d'un problème de gestion dont ne doivent être victimes ni les élèves ni les personnels.

Le conseil d'administration, réuni le ....., n'accepte pas ce dispositif, demande des créations de postes de remplaçants et une gestion plus efficace à partir des besoins recensés par les établissements.

**Au mépris des attentes des jeunes lycéens qui ont manifesté massivement leur attachement aux TPE, dans la rue, au printemps dernier, le ministre de Robien maintient leur suppression en classe de terminale. C'est l'illustration par l'exemple de la mauvaise foi avec laquelle il affirme, dans sa lettre de rentrée, vouloir renouer le dialogue social avec les différents acteurs de l'Éducation nationale.**

**M**auvaise foi et langue de bois donc puisque force est de constater que l'engagement de redistribuer les heures de TPE "économisées" en terminale pour doubler les enseignements en langue vivante n'a pas été tenu. Nous n'avions, à ce sujet, aucune illusion ; à l'heure de l'autonomie accélérée des établissements, chaque proviseur est encouragé par le rectorat à gérer la pénurie de moyens en "optimisant" le reliquat d'heures représenté par la suppression des TPE.

Toute économie de moyens est encouragée par l'administration : regroupement hétéroclite d'élèves en cours de langue vivante (LV1 / LV2, voire LV3), double niveau, élèves passant l'examen les uns à l'écrit, les autres à l'oral, suppression des enseignements "grands débutants" en première qui permettait notamment de mieux intégrer les élèves venant de lycée professionnel, en classe de 1<sup>ère</sup> technologique.

Parallèlement, le décret n° 2005-1011 du 22.08.2005 relatif à l'organisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères affiche des ambitions démesurées au regard de l'absence de moyens affectés à ces disciplines. Il prévoit que les lycéens en terminale devront atteindre le niveau B2 en LV1 et B1 en LV2.

L'annexe du décret définit les compétences de chaque niveau B2 - B1. Jugez vous-même :

*"Au niveau B1, un élève devient capable de comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé à propos de choses familières dans le travail, à l'école, dans la vie quotidienne. Il*

*est en mesure, dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue est parlée, de produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers. Il peut relater un événement, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement un raisonnement."*

*"Au niveau B2, un élève peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Il peut communiquer avec un de-*

**Toute économie de moyens est encouragée par l'administration**

*gré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comporte de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Il peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités. Il peut aussi lire des articles sur des questions contemporaines et des textes littéraires contemporains en prose."*

La réduction des horaires élèves, des cours de LV à plus de 30, voire 35, sont difficilement conciliables avec le projet du ministère.

Plus grave encore : l'article 2 du décret souligne que les langues vivantes peuvent être enseignées en groupes de "compétences" indépendamment des classes et divisions. Si l'idée est intéressante pédagogiquement, dans un contexte de réduction drastique d'heures, c'est la porte ouverte à une gestion des groupes "optimisée" à "flux

tendus" aboutissant à l'explosion des effectifs.

D'autre part, les deux dernières circulaires ministérielles de rentrée scolaire ne donnent plus de cadrage d'horaires élèves ni en termes de seuils de dédoublement, ni de nombre d'heures d'enseignement obligatoire par niveau, par filière.

Si on compare cela avec le rapport sur les expérimentations menées en langue vivante dans plusieurs académies, qui prône une déréglementation totale et la possibilité de moduler et de globaliser les heures d'enseignement selon le niveau des élèves, le risque est grand à terme, d'une annualisation des horaires et des services.

Le décret institue une commission académique de langues vivantes étrangères dont l'attribution principale est de concevoir le "plan académique de l'enseignement des langues vivantes étrangères" (L 312-9-2 du Code de l'Éducation). Cela risque d'avoir pour conséquence une réduction très forte de la diversité de l'offre dans les EPLE : une seule langue vivante enseignée partout, l'anglais ; limitation du choix pour les LV2 / LV3 ; disparition des langues rares ; inégalité de traitement entre établissements (urbains/ruraux, centre ville/périphérie), départements.

**Il est temps d'exiger une autre politique pour valoriser réellement l'enseignement des langues vivantes étrangères, politique qui nécessite une réelle réflexion sur les programmes, sur la part de l'oral par rapport à l'écrit, les effectifs et les conditions de travail des personnels. C'est à ce prix que l'ambition affichée par les niveaux de compétences sera réalisable.**

Catherine Perret



# Les lycéens ont besoin de notre soutien

## Notre solidarité doit être totale

**L**es manifestations des lycéens ont été très importantes durant le printemps 2005 contre la loi Fillon.

Avec les premières mobilisations enseignantes de décembre 2004, et leur poursuite en janvier, l'arrivée en force, dans le paysage social, d'un puissant mouvement lycéen a obligé le gouvernement Raffarin à de premiers reculs.

Son ministre de l'Education de l'époque, F. Fillon, a dû manœuvrer et abandonner la réforme du bac qu'il envisageait. Pour éviter tout risque d'extension du conflit dans un climat social très tendu, le 10 mars étant là pour le confirmer, le ministre a donc fait adopter son texte à la sauvette, en procédure d'urgence, devant une Assemblée nationale qu'il savait acquiescente par avance.

Mais contrairement à ses prévisions, cela n'a pas suffi à désamorcer la crise, et les lycéens n'ont pas baissé la garde, convaincus que, adoptée ou non par le parlement, la loi Fillon était inacceptable. Ils ont continué à manifester pour en demander l'abrogation.

Structuré en assemblées générales et en coordinations dans les principales villes, ce mouvement a acquis, en très peu de temps, une réelle maturité et une détermination sans faille qui ont surpris bien des collègues, y compris des syndicalistes. Il y avait longtemps que l'on n'avait pas vu autant de lycéens dans la rue, avec une telle volonté de faire plier le gouvernement.

C'est alors que l'on a assisté à des agressions extrêmement graves à l'intérieur de ces manifestations de la part de jeunes, étrangers à la mobilisation lycéenne, qui ont "dépouillé", tabassé des lycéens stupéfaits par ce déferlement de violence, incapables d'assurer immédiatement et collectivement une défense des manifestants.

L'attitude de la police, pourtant très présente, a été de ne strictement rien faire. Les agressions ont obligé une manifestation parisienne à se disperser avant la fin.

Le traumatisme a été tel que dans les manifestations suivantes, malgré la présence des services d'ordre organisés par les lycéens, les fédérations de parents et les organisations syndicales, de nombreux lycéens n'ont plus osé descendre dans la rue.

Le mouvement lycéen s'est donc orienté vers une autre forme d'action : l'occupation des lycées. Des dizaines de milliers de lycéens ont occupé leurs établissements ; ils ont aussi occupé symboliquement des sites emblématiques de l'Education nationale ( Inspection d'académie, annexe du ministère..).

C'est au cours de ces occupations, comme lors des manifestations, que plusieurs dizaines d'entre eux ont été interpellés et mis en examen.

**Depuis le mois de juin, le gouvernement règle ses comptes avec la jeunesse de ce pays qui refuse de plier**

Depuis le mois de juin, le gouvernement règle ses comptes avec la jeunesse de ce pays, qui refuse de plier. De premiers procès se sont tenus, d'autres se préparent à Paris comme en province. A chaque fois, les condamnations sont très fortes, allant jusqu'à de la prison ferme. **Le pouvoir veut faire un exemple pour casser toute velléité de résistance à sa politique. La répression féroce qui s'abat sur ces jeunes lycéens est de même nature que celle qui s'abat sur les militants syndicaux, comme les postiers de Bègles par exemple.**

Heureusement la solidarité s'organise et des collectifs de soutien aux inculpés ont été mis en place avec la participation de la FCPE et des organisations syndicales. A Paris, deux meetings (l'un en juin et l'autre en septembre) se sont tenus à la Bourse du travail ; manifestations et délégations ont exigé la relaxe immédiate des jeunes lycéens inculpés.

Pour le moment, de Robien reste totalement sourd à ces demandes ; aucune amnistie, aucun abandon de plainte ne sont prévus, les procès reprennent fin septembre.

**Nous ne pouvons pas laisser pareille injustice se faire : les lycéens ont eu raison de se battre contre cette loi dont nous réclamons l'abrogation. Partout la CGT doit être partie prenante des initiatives de solidarité à travers pétitions et manifestations, par le soutien financier des inculpés pour leur permettre d'assurer correctement leur défense.**

*Alain Vrignaud*

## TPE : mesures transitoires avant disparition !

Exit les TPE en terminale à la rentrée 2005. Que faire des lycéens qui ont suivi l'enseignement en première ?

Le ministre met en place une mesure transitoire totalement injuste et farfelue.

Les élèves pourront, en s'inscrivant au Bac session 2006, opter pour une des matières qu'ils ont suivies en TPE de première (hormis l'épreuve anticipée de lettres). Les points au delà de la moyenne à l'épreuve de la discipline sélectionnée seront multipliés par deux et comptés au titre des TPE.

Plus rien à voir donc avec l'enseignement, l'objectif des TPE ; l'attribution de ces points est totalement dénaturée.

Pour les lycéens actuellement en première, les TPE sont maintenus, l'épreuve aura lieu en fin de première (épreuve anticipée) sur des modalités qui restent à préciser mais qui devraient être proches de l'ancienne épreuve. Ce n'est donc ni l'enseignement, son intérêt et sa cohérence pédagogique, ni l'épreuve qui sont dans le collimateur du ministère.

Leur suppression en terminale réside donc uniquement dans la nécessité, une fois de plus, d'économiser des moyens dont l'essentiel n'est même pas redistribué à l'enseignement des langues vivantes.

Pour la CGT, il faut revenir sur cette mesure tout en ouvrant une véritable négociation pour améliorer l'organisation du travail interdisciplinaire, la concertation nécessaire, l'évaluation et les modalités de déroulement de l'épreuve. Nécessité notamment d'établir une règle commune : des interrogateurs convoqués hors du bassin de formation des élèves.

*Catherine Perret*

## La cuvée du patron

**Lorsque le Premier Ministre de l'époque, Jean Pierre Raffarin, a confié une mission parlementaire relative à "La réussite des jeunes, du collège à l'université fondée sur une bonne orientation" à Madame Tharin, il ne doutait pas que la seule compétence de la députée du Doubs en matière scolaire était le fait qu'elle soit députée UMP.**

Ce rapport est idéologiquement fondé sur une méthode "scientifique" infaillible. La rigueur des termes utilisés laisse pantois "J'ai pu constater..." (p18), "Il m'a été signalé..." (p 46), "Je sais qu'il existe..." (p 53).

Au delà de faire preuve d'une subjectivité flagrante, Mme Tharin multiplie les exemples pour en tirer des généralités "...on peut légitimement s'inquiéter qu'un établissement public comme une CCI se soit vu refuser l'accès à un lycée..." (p17), "J'ai pu constater... que certaines formations assurées par un CFA ne figuraient pas dans des documents distribués par les CIO locaux." (p 18) ou affirme des principes sans étayer sa position : "...peut-être puis-je suggérer

**Dans ce rapport, la conception utilitariste de l'enseignement est omniprésente.**

de réfléchir à l'efficacité des méthodes pédagogiques dans le primaire pour revenir, avec l'accord des parents et des enseignants, à des méthodes plus traditionnelles qui semblent donner de meilleurs résultats." (p 9) ou "Il faut continuer à ouvrir l'école sur l'extérieur et peut-être développer les expériences, comme "Lire et faire lire", qui se pratiquent dans certaines écoles pour donner le goût de la lecture aux jeunes élèves avec des parents ou des retraités." (p 10) et assène des phrases comme "Pour motiver les élèves, il faut les faire rêver..." (p 49).

**Dans ce rapport, elle témoigne continuellement de son allégeance à l'entreprise et au capitalisme :** "Ces enseignants... ont bien du mérite à résister aux pressions d'un corps social peu ouvert sur l'entreprise. Cette approche pratique de l'entreprise permet de contrebalancer l'enseignement reçu de théories économiques idéologiques" (p 17). Elle propose aux enseignants des stages de formation en entreprise permettant de mieux les ancrer dans la réalité et de

*\*en sciences économiques et sociales*

"...voir concrètement des débouchés offerts en lien avec la matière enseignée." (p 57). **Cette conception utilitariste de l'enseignement est omniprésente** (p 49, p 56).

Du "constat globalement inquiétant", on passe rapidement à des propositions : revenir à des méthodes traditionnelles, continuer à ouvrir l'école vers l'extérieur mais aussi "... s'intéresser à l'ouverture de filières d'apprentissage dès l'âge de 14 ans." (p 11) !

Faisant le constat qu'il existe une méconnaissance forte de l'entreprise et de l'apprentissage, elle affirme qu'il faut "introduire l'esprit d'entreprise dans les classes conduisant au baccalauréat." (p16). L'association "Jeunesse et entreprise" et surtout, "l'institut de l'entreprise" (institut qui dispense des formations très orientées aux professeurs d'économie avec l'accord du ministère) sont cités comme solution pour insuffler cet esprit !

**L'apprentissage est considéré, lui, comme la solution miracle**, et si l'auteur reconnaît qu'il souffre de plusieurs handicaps (p 18), jamais elle ne remet en cause le rôle des entreprises.

Les solutions pratiques envisagées ? Entre autres, une grande campagne de publicité nationale, pas d'ajouts de contraintes supplémentaires, l'apprentissage dès 14 ans,...

La partie suivante sur les "réformes en cours" encense la LOLF (p 22) et affirme qu' "il faut libérer l'initiative et laisser le dynamisme aux chefs d'établissement pour expérimenter..." (p 23).

Dans la partie "des réformes inachevées", le rapport propose des choses déjà existantes, tout en remettant en cause l'orientation et ses personnels.

**Les mesures préconisées amènent à écarter les COP de certaines missions au profit des enseignants qui doivent en faire plus sur la base du volontariat et être payés en HSE !**

Le but de la partie concernant "le processus d'orientation" semble être de **faire disparaître l'orientation "à la française", en prenant comme référence le modèle anglais dans lequel l'orientation est assimilée à un bureau de placement.**

Mme Tharin parle de **marché de l'orientation** dans lequel les organismes privés ont toute leur place (p 40 et 43), de formation en entreprise pour rendre les COP et les professeurs efficaces (p 40), de normes de qualité et de recrutement diversifié où "...la fourchette des psychologues pourrait être comprise entre un cinquième et un tiers." (p 43). La députée affirme que le manque de personnels n'est pas un problème (p 44) et entretient une suspicion sur le travail réellement effectué (p 44) tout en proposant des permanences dans les mairies le samedi matin (les CIO sont déjà ouverts) !

La partie sur "Des changements de pratiques" est tout aussi provocatrice en préconisant des règles de vie strictes dans les écoles (p 47). Elle affirme par ailleurs qu' "un diplôme répondant aux besoins du marché se crée et doit disparaître dès l'absence de ces besoins" (p 50), en citant comme exemple la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles : "L'adaptation aux besoins économiques la plus remarquable qu'il m'a été donné de voir est celle des formations sous tutelle de la CCI de Versailles, des Yvelines et du Val d'Oise où chaque année 10% de formations naissent et meurent." (p 51).

**La concurrence entre établissements est également prônée** (p 52) et les chefs d'établissements ne sont pas oubliés : "Le chef d'établissement doit s'intégrer à la vie de la commune." (p 52) ou "Pour conforter l'autorité du chef d'établissement sur ses personnels, il me paraît de plus indispensable, ... qu'il soit consulté pour avis avant toute promotion de corps ou de grade ..." (p 52) et encore "Le chef d'établissement est un vrai patron d'unité quand il est amené à recruter un aide éducateur, ... mais il est "mineur" pour la nomination de ses plus proches collaborateurs." (p 52).

Suite p 11

## "La vie, la santé, l'amour sont précaires, pourquoi le travail échapperait-il à cette loi ?"

Laurence Parisot, présidente du Medef

Suite de la page 10

La partie "Une nouvelle approche du monde du travail" ne fait que renforcer les "arguments" précédents avec un prof. touche à tout (p 55) et des diplômes éphémères adaptés aux besoins immédiats (p 56 et 58).

Dans la partie "Une formation tout au long de sa vie", le socle commun est mis en exergue et l'auteur propose que les diplômés soient remplacés par des unités capitalisables.

**Si Mme Tharin a beaucoup écouté les idéologues libéraux, il est manifeste qu'elle a peu écouté les bruits de la rue !**

**C'est le 5<sup>e</sup> rapport publié sur l'orientation en deux ans ; souhaitons qu'il finisse directement aux oubliettes, même si, malheureusement, il ne semble pas en prendre le chemin,** Mme la député ayant déclaré dans la Lettre de l'Education du 12/09 que le Premier Ministre souhaite mettre en œuvre plusieurs propositions dès janvier 2006 !

La liste des audiences illustre bien le parti pris : la CGT n'y figure pas, mais la CGPME, l'UPA et le MEDEF n'ont pas manqué d'être auditionnés !

**Concluons en reprenant une phrase de ce rapport : "L'information doit être large, guidée mais non tronquée, objective et non partielle." (p 46). Mme Tharin ne s'applique visiblement pas ses propres recettes. Sans surprise, cette "cuvée du patron" est, encore une fois, une amère "piquette".**

Christophe Godard

### La rentrée sociale et scolaire se traduit par une avalanche de mesures anti-sociales, régressives, et par une coulée de nouveaux contrats.

**D**ans le secteur privé, pour les PMI, le contrat nouvelle embauche met "à l'essai" le salarié pendant deux ans. Pendant cette même période, son employeur pourra le "vider" sans aucune justification. **C'est le nouveau "permis de jeter"**.

Quant aux chômeurs qui refuseraient deux quelconques propositions d'emploi de l'ANPE, ils se verraient supprimer les allocations chômage, **c'est le nouveau "permis de sanctionner"**.

Dans notre secteur, il y a pléthore de nouveaux contrats aux formes diverses : assistants pédagogiques, et nouveaux contrats aidés se substituant aux CES et aux emplois jeunes.

Ne succombons pas à la tentation de les "utiliser" pour améliorer nos conditions de travail au détriment des leurs. Dans un lycée, on a proposé à des enseignants, après une période d'essai, de "choisir" les futurs assistants pédagogiques, alors qu'aucun qu'aucun contrat n'a été signé. C'est à de telles dérives que nous risquons d'être confrontés.

La circulaire de juillet concernant le réemploi précise les bénéficiaires. Suivant que vous soyez maître auxiliaire garanti de réemploi (MAGE), contractuel en formation initiale, contractuel de MIGEN, de GRETA, de CFA, les droits "ouverts" pour le réemploi ne sont pas semblables ; néanmoins, lorsqu'il n'y a plus d'emplois vacants (poste fixe ou remplacement) dans une discipline, le non-titulaire n'est pas réemployé.

La loi de juillet 2005 limite le recours aux CDD en prévoyant qu'au delà de 6 années, le contractuel peut se voir proposer un CDI ou rien. Les moyens diminuant, les rectorats vont "liquider les contractuels six ans" en nombre afin de ne pas les embaucher et auront recours aux vacataires.

Quant aux contractuels travaillant dans les missions d'insertion de l'Education nationale, dans les GRETA et CFA, ils sont exclus de ce dispositif

**Le travail peut-il être encore une condition de la réalisation de soi lorsqu'un nombre de plus en plus important d'hommes et de femmes en sont privés ?**

par la loi du 26/07/2005 car leurs missions ne sont pas financées par des crédits d'Etat et qu'ils n'occupent pas d'emplois permanents.

**Lors de cette rentrée, plusieurs milliers de contractuels ont fait le grand saut dans le chômage : ils sont licenciés.**

*"Il faut réhabiliter la bienveillance, la politesse, la courtoisie, la générosité, le respect, le pragmatisme, le goût du succès et de la réussite aussi" : L.Parisot.*

Mais à qui s'adresse-t-elle ? Est-ce aux salariés irrespectueux qui exigent de garder leur emploi, ou bien encore à ceux qui osent réclamer un salaire décent ?

**Comment vivre aujourd'hui avec un contrat vacataire avec 200 h de rémunération dans l'année ?**

**Comment vivre décemment avec un contrat aidé à mi-temps sur la base du SMIC ? Comment vivre décemment avec un contrat mi-temps MI-SE ou assistant d'éducation ? Mais comment aussi, pour tous ces personnels, suivre simultanément un cursus universitaire ou préparer un concours ?**

Le travail peut-il être encore une condition de réalisation de soi lorsqu'un nombre de plus en plus important d'hommes et de femmes en sont privés involontairement ? La "sécurité sociale professionnelle" est une exigence. Avant tout, il faut créer des emplois de fonctionnaires pour le service public d'éducation.

Aujourd'hui, L. Parisot écrit : *"La modernité et la liberté d'expression s'arrêtent là où le droit du travail commence"* et elle ajoute : *"Remettre en cause le droit du travail, c'est permettre aux entreprises de respirer"*.

**Alors, nous savons ce qui nous reste à faire.**

**Déjà, à Lyon, grâce à l'action des salariés et de la CGT Educ'action, 27 contractuels ont vu leur contrat renouvelé alors qu'ils étaient menacés de licenciement.**

**A Lille, Paris, Créteil, Versailles, des actions ont été engagées pour exiger le réemploi et la titularisation sans concours des non-titulaires.**

**Ensemble, poursuivons !**

Anne-Marie Martin Carmagnac

## Apprentissage en débat

**Au mois de mai dernier s'est tenu à Roubaix un Forum intitulé "Apprentissage en débat". Organisée par l'URSEN avec le comité régional CGT, l'initiative a réuni 120 syndiqués (de l'Education nationale, de la Chimie, de l'Energie, de la Construction)**

**La diversité des approches a largement contribué à la richesse de ce forum, c'est sans aucun doute une initiative qui doit en inspirer d'autres. Le Conseil National de l'URSEN, réuni les 11, 12 et 13 octobre, a mis à l'ordre du jour d'une de ses séances la question de l'apprentissage. Le compte rendu des travaux contribuera à alimenter l'argumentation et les revendications de la CGT en la matière.**

### ■ LE FORUM AVAIT POUR OBJECTIF

- de sensibiliser les syndiqués de l'Education nationale sur les enjeux posés par le développement de l'apprentissage dans les établissements,
- d'aider à l'initiative de débats dans les lycées, les collèges pour construire des alternatives revendicatives : quelle formation de qualité ?
- de favoriser un échange interprofessionnel, facteur de connaissances et d'enrichissements réciproques dans la CGT et construire une démarche revendicative appuyée sur des repères communs,
- donner plus de forces aux propositions de la CGT en matière de formation professionnelle initiale.

En séances plénières ou en ateliers, les participants ont échangé sur l'accueil du jeune dans l'entreprise (suivi, formation, conditions de travail...), sur la qualité de la formation dispensée, (pour quelles qualifications et quelles reconnaissances), sur le financement et la place du service public. Les formateurs (recrutement, formation, conditions de travail, statut) ont été aussi au centre des préoccupations.

### ■ UN DÉBAT ET DES REPÈRES REVENDICATIFS

Les interventions, parfois divergentes car inspirées d'expériences différentes, ont finalement fait ressortir bien des convergences revendicatives.

### ■ DES SUITES AU FORUM

- **Dans l'Education nationale** : L'URSEN de Lille a décidé d'organiser 4 débats dans 4 établissements du Nord et Pas-de-calais : favoriser l'état des lieux et dégager ensemble des perspectives revendicatives pour une formation initiale professionnelle de qualité. 2 débats publics sont également envisagés en direction des usagers : formation professionnelle, quelle destination ? Dans quel cadre ? ... Une réunion intersyndicale académique CGT, CFDT, FSU, UNSA est prévue pour analyse croisée ; la pétition nationale pourrait servir de base à une initiative commune.
- **Dans l'Energie** : Une approche du statut du formateur ... (perspective travaillée avec le comité régional).
- **Dans la chimie** : Débat avec les salariés sur "accueil et accompagnement des jeunes dans l'entreprise..." (en cours de réflexion).
- **Avec les jeunes de la CGT, au niveau confédéral** : Interpellation prévue pour utiliser leur outil de diffusion en direction des jeunes sur les questions de l'apprentissage.

### ■ UN OUTIL

Les interventions ont été intégralement réunies dans une brochure de 20 pages que chacun peut se procurer en écrivant à l'URSEN de Lille<sup>1</sup>. Le document intitulé "Apprentissage en débat" est à considérer comme un outil pour initier d'autres débats et affiner les initiatives revendicatives.

*Colette Becquet*

<sup>1</sup> URSEN-CGT - Bourse du Travail  
Rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE Cedex

### Des transformations programmées dans la voie technologique et professionnelle

Quatre décrets concernant les formations professionnelles seront soumis prochainement au Conseil Supérieur de l'Education. Ils ont déjà été soumis pour avis au Comité Interprofessionnel Consultatif (CIC). Il s'agit de décrets concernant le règlement des CAP, des BEP et du BTS.

Nous aurons l'occasion de revenir sur chacun de ces textes ; il s'agit principalement d'introduire un système de mentions dans les CAP et BEP, et de permettre un accès de droit en BTS pour les bacheliers professionnels avec mention. Il est question aussi de l'extension du contrôle en cours de formation. La CGT s'est opposée à l'extension du CCF et a exprimé ses plus grandes réserves vis-à-vis des mentions.

Par ailleurs, le ministère entend mettre en œuvre ou poursuivre 3 "chantiers" qui pourraient modifier sensiblement le paysage de l'enseignement professionnel et technologique, dans les cursus et les contenus.

#### • Proposition de modernisation de l'organisation actuelle des commissions professionnelles consultatives (CPC).

Pour rappel, les CPC, actuellement au nombre de 20, déterminent les qualifications utiles et élaborent les contenus de formation. Il est envisagé de réduire leur nombre et de les mettre plus en phase avec la réalité du tissu professionnel d'aujourd'hui. La notion (vague) de service aux entreprises semble préoccuper particulièrement le ministère.

#### • Evolution des diplômes professionnels (BEP/ baccalauréats professionnels) et parcours de formation y conduisant (baccalauréat professionnel en trois ou quatre ans).

Les objectifs principaux seront :

- Comment adapter les formations en fonction du potentiel des élèves (formation en 3 ou 4 ans selon le cas, etc...), ce que le ministère appelle la modularité des cursus.
- Comment resserrer les spécialités pour les BEP en ouvrant sur des champs professionnels plus larges.

#### • Axes de rénovation des enseignements généraux de BEP et baccalauréats professionnels.

Les objectifs principaux seront :

- Actualiser les contenus de formation,
- Harmoniser les programmes avec ceux du collège,
- Rédiger les arrêtés correspondants.

Parallèlement, la réforme de la filière STI est envisagée pour une mise en œuvre dès la rentrée 2007.

*Alain Gautheron*

## Retraite anticipée des fonctionnaires ayant trois enfants

Les modalités du départ anticipé à la retraite des fonctionnaires parents de trois enfants et disposant de 15 années de services sont précisées par circulaire de la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFP).

Elles avaient été précédemment fixées par décret en application de la loi de Finances rectificative pour 2004, qui a étendu ce droit à retraite anticipée initialement réservé aux femmes, aux pères fonctionnaires.

Le nouveau dispositif, applicable depuis le 12 mai 2005, est ainsi ouvert "aux hommes et femmes ayant la qualité de fonctionnaire".

### ■ Conditions d'ouverture

Pour bénéficier d'un départ anticipé en retraite, les fonctionnaires et ouvriers de l'Etat doivent remplir trois conditions cumulatives :

- Justifier d'un minimum de 15 années de services civil et militaire effectifs.

- Etre parent d'au moins trois enfants (légitimes, naturels ou adoptés, vivants ou décédés) ou d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %. Les enfants recueillis au foyer peuvent également être pris en compte. Pour faire valoir cette condition, il n'est pas nécessaire qu'au moment de la naissance, de l'adoption ou de l'arrivée de l'enfant au foyer, l'intéressé ait eu la qualité de fonctionnaire ou d'ouvrier de l'Etat.

- Justifier, à l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'arrivée de l'enfant au foyer, d'une période continue minimale de deux mois pendant laquelle l'intéressé n'a

exercé aucune activité professionnelle. Le fonctionnaire peut avoir été, au cours de cette période, bénéficiaire d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental, de présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans. En cas de naissance ou d'adoption, la période de non-activité doit avoir lieu entre le premier jour de la quatrième semaine précédant la naissance ou l'adoption et le dernier jour de la 16<sup>ème</sup> semaine suivant ces évènements.

Enfin, en cas de naissances gémellaires ou d'adoptions simultanées de deux ou plusieurs enfants, pour que l'ensemble de ces enfants soit pris en compte, une seule période de non-activité d'une durée minimum de deux mois est exigée.

*Circulaire DGAFP n° 2093 du 5 juillet 2005*

## Frais de déplacement

En vertu du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, les fonctionnaires sont remboursés de tous les frais occasionnés par l'utilisation de leur automobile personnelle ou de leur deux-roues pour les besoins du service par des indemnités kilométriques revalorisées avec effet rétroactif au 01.02.2005. Cet arrêté remplace celui du 20.09.2001.

Les nouveaux taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel, sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.

*Arrêté du 01.07.2005 - JO 13.07.2005*

Véhicules automobiles			
Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km (en euros)	De 2 001 à 10 000 km (en euros)	Au-delà 10 000 km (en euros)
de 5 CV et moins	0,22	<b>0,27</b>	0,15
de 6 et 7 CV	0,28	<b>0,33</b>	0,20
de 8 CV et plus	0,31	<b>0,37</b>	0,22

  

Deux roues	
Catégories	(en euros)
Motocyclette (cylindrée supérieure 125 cm <sup>3</sup> )	0,10
Vélotuteur (cylindrée supérieure de 50 à 125 cm <sup>3</sup> )	0,08
Bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure 50 cm <sup>3</sup> ) et voiturette*	0,06

\* Le montant des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à un montant forfaitaire de 6,38 euros/mois

## Personnels de direction

### Dispositions transitoires d'application de l'article 22 relatif à l'obligation de mobilité mises en oeuvre à compter du 01.09.2005

*Décret 2005-832 du 21.07.2005 (modifiant le décret 2001-1174 statut particulier du corps des personnels de direction) - JO du 23.07.05*

PERSONNELS ÂGÉS de 59 ans ou plus au 01.09.2005 (nés le ou avant le 01.09.1946)	DÉFINITIVEMENT DISPENSÉS DE MOBILITÉ		
de moins de 59 ans	L'agent participe au mouvement :		Le Ministre de l'Education nationale procède à la nouvelle affectation de l'agent
Occupant le même poste depuis 11 ans ou plus au 01.09.2005			Au 01.09.2005, dans le cadre de la campagne 2005, s'il n'a pas été muté à la rentrée précédente
Occupant le même poste depuis 9 ans ou plus au 01.09.2006		Au titre de la campagne 2005, pour une affectation au 01.09.2005, s'il n'a pas été muté à la rentrée précédente (8 ans dans le poste au 01.09.2005)	Au 01.09.2006, dans le cadre de la campagne 2006, s'il n'a pas été muté à la rentrée précédente

## Elèves sans papiers : refuser l'insupportable

**Le gouvernement montre les dents contre les sans-papiers, parmi lesquels certains de nos élèves et leurs familles. Ne nous habituons pas à l'insupportable. Le Réseau Education sans frontières, auquel participent l'UNSEN et la FERC-CGT ainsi que quatre-vingt organisations syndicales, antiracistes, la FCPE etc., réveille les consciences.**

**S**arkozy est furieux : 12 849 expulsés entre janvier et août, c'est pas assez. Il a demandé aux préfets de "résister aux pressions de tels ou tels collectifs ou coordinations qui ne représentent qu'eux-mêmes". Les grands moyens sont déployés pour atteindre les 23 000 expulsions en 2005. Aucune barrière morale ne semble suffire depuis cet été.

Cet été, l'entrée en action de la Police de l'immigration s'est aussitôt traduite par des rafles dans les foyers, dans les quartiers populaires de Paris (Stalingrad, Ménilmontant, la Goutte d'Or...). Des enfants sont arrêtés dans les centres de loisirs pour faciliter l'expulsion des parents. Des enfants, voire des nourrissons, sont enfermés dans les centres de rétention. Un décret a été pris au printemps introduisant du matériel de puériculture (!) dans les centres de rétention ! Des lycéens ont passé une partie de leurs vacances en centre de rétention dans l'angoisse d'une expulsion imminente. Cet été, Sarkozy a mis au point, avec ses collègues du G5, des expulsions collectives par charters européens, dont le premier est parti, chargé de débouter du droit d'asile, vers un pays en guerre, l'Afghanistan.

**Quel est le but réel de cette chasse aux sans-papiers ?** Chacun sait qu'elle sera totalement inefficace à résoudre la question. Puisque le nombre des sans-papiers s'établit officiellement entre 200 000 et 400 000, c'est dix à vingt ans qui seraient nécessaires à raison de

23 000 expulsions annuelles. Sans compter ceux qui tomberont dans l'irrégularité à cause des lois restrictives, notamment les élèves parvenus à la majorité. Si l'Espagne vient de régulariser près de 700 000 sans-papiers, qu'est-ce qui empêche le gouvernement d'en régulariser 400 000 ?

**C'est que la chasse aux sans-papiers est terriblement efficace pour obliger une catégorie de travailleurs à rester une proie docile.**

Le ministre Larcher a pondu une circulaire fin juillet pour forcer les inspecteurs du travail à participer à la chasse des travailleurs sans titres.

**La vulnérabilité des sans-papiers contribue à la mise en concurrence des salariés, tout comme le Contrat Nouvelle Embauche. Cette politique ne vise qu'à étendre, au-delà des sans-papiers, la remise en cause des droits et libertés de tous.**

La réaction de Sarkozy, après les incendies d'immeubles, est symptomatique. Il fait porter les responsabilités sur les victimes et les sans-papiers, alors que les familles africaines qui résidaient dans l'immeuble rue Vincent Auriol avaient un titre de séjour. Puis il établit un plan de rafles dans les squats et immeubles vétustes, en commençant -tout un symbole- par la rue de la Fraternité le jour de la rentrée scolaire. Sans bien sûr prévoir de relogement.

Pour le gouvernement, la place des Africains victimes des discriminations au logement est à la rue... ou dans l'avion.

**Nous restons déterminés à empêcher les expulsions des élèves étrangers et de leurs familles, à participer à la lutte pour la régularisation des sans-papiers, même si cela contrarie le plan de carrière de Sarkozy, ses charters, son karcher, sa démagogie. Il en va des libertés de tous.**

*Pablo Krasnopolsky  
(Représentant de la CGT dans le Réseau Education Sans Frontières)*

### Répression contre tous

Fin juillet 2005, Nicole Mussle, militante du MRAP et du RESF, était placée en garde à vue à Metz parce que soupçonnée de protéger deux adolescents dont la mère avait été interpellée.

Le 24 août, perquisition chez Bleuette Dupin, journaliste de Radio France Bleu Auxerre, "coupable" d'avoir fait un reportage sur la famille Makombo en cours de reconduite à la frontière.

La mère et ses 2 plus jeunes enfants ont été interpellés à Sens. Les 2 plus âgés ont pris la fuite, par peur d'un retour au Congo, donnant lieu à la plus grande opération policière jamais réalisée pour une "fugue" : une vingtaine de perquisitions et d'interrogatoires ont eu lieu chez des proches et des amis de la famille Makombo ainsi que dans les locaux de l'Eglise évangélique de Joigny.

**Délit de solidarité, délit d'information... Ce sont nos libertés qui sont menacées.**

## Un lycée en grève empêche l'expulsion de Guy

**Le 16 septembre, le lycée Feyder à Epinay (93) s'est mis en grève. Profs et lycéens réclament la libération et le droit au séjour de leur élève et camarade, Guy Effeye, placé en rétention et menacé d'expulsion. Ils se sont rassemblés les 17 et 18 septembre devant le centre de rétention jouxtant Roissy. Dans un Appel, les enseignants, personnels et élèves du lycée Feyder résument la situation, transposable à d'autres cas.**

*"Guy Effeye, élève de terminale STT CG en 2004-2005, a été arrêté le 17 août dernier, alors qu'il travaillait sur un marché en Moselle. Le motif de son interpellation est "séjour irrégulier sur le territoire national". En effet, Guy bénéficiait d'un titre de séjour jusqu'au 31 juillet 2005, date qui devait lui permettre de passer les épreuves du baccalauréat. Un élève de terminale a le droit de redoubler son année s'il n'obtient pas l'examen. Or, Guy ne peut faire valoir ce droit car il est en situation irrégulière sur le territoire français.*

*Aujourd'hui, il est menacé d'une expulsion programmée pour ce dimanche 18 septembre, qui le reconduirait au Cameroun, où il n'a plus de liens familiaux ni amicaux, après cinq ans passés en France.*

*Le paradoxe est qu'on lui refuse aujourd'hui un pays dans lequel il vient de fonder une famille : il vit en effet maritalement depuis deux ans, et vient d'avoir un enfant avec sa compagne. (...)*

*L'enjeu de l'école républicaine a toujours été de transmettre le principe d'égalité. On lit en effet dans un livre d'histoire de Terminale : "Le peuple français proclame que tout être humain, sans distinction de race, de religion ou de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés." (Préambule de la Constitution de la IV<sup>ème</sup> République, rappelé dans la V<sup>ème</sup>).*

*Comment assumer alors ce discours contradictoire qui consiste à fédérer les élèves autour de ces principes fondateurs de notre démocratie, et leur annoncer lundi que nous ne pourrions plus accueillir leur camarade en classe ?*

*Comment, lundi prochain, enseigner l'Education civique, juridique et sociale qui doit, notamment dans les établissements classés "sensibles", assurer la cohésion des élèves autour de valeurs citoyennes communes ?*

*Comment, lundi encore, répondre à leurs angoisses, alors même qu'elles sont confortées par l'injustice de telles décisions ?*

*Comment enfin, pour nous personnels de l'Etat, accepter, en dépit de notre conscience, d'être impliqués dans une telle atteinte à ces principes, dont nous défendons chaque jour l'universalité ?"*

Samedi 17 et dimanche 18, le lycée se rassemble avec le RESF devant le centre de rétention. Le chef de centre laisse entendre que Guy sera libéré lundi, au bout des 32 jours de rétention, maximum qu'impose la loi Sarkozy.

Elèves, enseignants et militants préfèrent rester vigilants et la suite leur donne raison : un vol est prévu pour le Cameroun le soir même à Roissy et Guy y est conduit de force. Ils se rendent à l'aéroport et informent les passagers par tract, les invitant à refuser d'attacher leur ceinture par solidarité. Un cordon de policiers s'est vainement déployé pour empêcher toute communication avec les passagers, n'hésitant pas à gazer les manifestants.

**Première victoire**, les manifestations de solidarité conduisent le commandant de bord à **refuser de prendre le jeune homme à son bord**. Guy se trouve donc placé en garde à vue et passe en comparution immédiate pour refus d'embarquement, mardi 20 au TGI de Bobigny. Il risque 6 mois de prison et une interdiction du territoire.

La grève est reconduite au lycée Feyder et la mobilisation menace de s'étendre.

**Deuxième victoire, Sarkozy cède : il ordonne au préfet du 93 d'accorder "à titre exceptionnel et humanitaire, une seconde chance" à Guy**, une carte de séjour d'un an. Le 22, accompagné à la préfecture d'une délégation du RESF et du lycée Feyder, Guy se voit délivrer un titre d'étudiant, et non le titre "vie privée et familiale" qui correspond à sa situation de père de famille devant subvenir aux besoins de son nouveau-né. Autrement dit, Sarkozy bote en touche et la mobilisation continue, pour Guy et pour les autres.

## Un cordon de police pour empêcher une élève de sixième d'entrer dans son collège

Barbe Makombo est arrivée en France avec quatre enfants en 2001 après avoir fui la RDC où son mari a été emprisonné et torturé, et où il a disparu. Elle-même a été victime de violences sous les yeux de ses enfants.

L'asile lui a été refusé comme il l'est maintenant presque systématiquement. Après un APRF (Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) le 29 juin 2005, elle est assignée à résidence à Migennes le 11 août : si ses deux cadettes (Grace 12 ans et Naomie 10 ans) ont bien été interpellées sur leur lieu de vacances et envoyées à Migennes, ses deux aînés (Ra-

chel 15 ans et Jonathan 14 ans) se sont enfuis pour échapper à l'expulsion, bloquant l'expulsion pour toute la famille.

Voilà plus d'un mois qu'ils vivent cachés, sans être scolarisés, terrorisés à l'idée de retourner vers un pays où eux-mêmes et leurs parents ont connu l'enfer.

Apparemment mécontent de voir la population témoigner sa solidarité à une famille qu'il harcèle, le Préfet de l'Yonne "a donné l'ordre à l'Inspecteur d'Académie" (expression de l'IA lui-même, reprise par son Secrétaire Général)

de radier les enfants Makombo des écoles qu'elles fréquentaient à Sens et de les inscrire de force à Migennes. La police a interdit à Barbe Makombo l'entrée du Collège Stéphane Mallarmé (Sens) où sa fille (Grace, 10 ans, classe de sixième) était jusqu'alors scolarisée. **La résistance continue avec RESF.**

Réseau Education  
Sans Frontières :  
[www.educationsansfrontieres.org](http://www.educationsansfrontieres.org)

# Résolution n° 3

adoptée au 5<sup>e</sup> congrès de l'UNSEN-CGT



## Une démarche de syndicalisme rassemblé pour construire le rapport de force

### LES CONTRADICTIONS ET DIFFICULTÉS DU SYNDICALISME FRANÇAIS

#### UN SYNDICALISME ÉMIETTÉ, UN TAUX DE SYNDICALISATION PARMI LES PLUS FAIBLES

Bien qu'en difficulté, le syndicalisme représente la plus grande force organisée du mouvement social. Cela lui confère des responsabilités majeures.

Nous avons l'ambition de construire un rapport de force tourné vers le progrès social. Nous inscrivons notre action dans un combat qui vise l'émancipation des salariés, qui libère la société de toutes formes d'exploitation.

La CGT agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions.

Notre action se situe dans la continuité des valeurs fondatrices de la CGT, de justice sociale, de solidarité, de rassemblement, de démocratie, d'unité de tous les salariés.

Nous voulons construire dans l'Éducation nationale, avec les personnels, une force solidaire, puissante et dynamique pour combattre les reculs sociaux, fonder des droits nouveaux et imposer, en créant les convergences d'action nécessaires avec l'ensemble des salariés, des parents et des jeunes, une autre politique éducative.

Le Congrès de Lille notait : *"de scission en scission... le paysage syndical se complexifie et engendre de nouvelles compétitions. Il s'émiette, mobilise les énergies militantes de chaque camp, ce qui ne conduit pas à renforcer la présence syndicale, ni à dégager de véritables dynamiques"*.

La France est l'un des pays industrialisés qui affiche le plus faible taux de syndicalisation (8,2 %, secteurs public et privé confondus). 1 845 000 personnes sont syndiquées sur un effectif total de 21,71 millions de salariés. C'est deux fois moins qu'il y a 25 ans.

Le syndicalisme est aujourd'hui à la recherche d'une efficacité nouvelle. Il s'agit de lui faire franchir une étape décisive dans la construction du rapport de force en recherchant en permanence l'élargissement de son influence.

#### POURTANT, DES ATTENTES FORTES VIS-À-VIS DU SYNDICALISME DANS UN CONTEXTE DE FORTE ACTIVITÉ SOCIALE

Dans la dernière période, des luttes revendicatives nombreuses et multiformes se sont développées dans l'Éducation nationale : luttes en Seine Saint Denis, dans le Gard, dans la Loire Atlantique, lutte des PLP et du second degré en 2000, grève reconductible dans de nombreux départements en 2003 contre la décentralisation libérale et le plan Fillon contre les retraites, résistances à la casse du service public d'éducation aujourd'hui... Autant d'actions qui montrent la forte activité du milieu et les potentiels de renouvellement du syndicalisme.

La démarche revendicative et la stratégie adoptée par le 46<sup>e</sup> puis par le 47<sup>e</sup> congrès confédéral proposent des orientations permettant d'affronter les difficultés que rencontre le mouvement syndical aujourd'hui.

Les salariés, actifs, privés d'emploi, retraités, accordent une confiance accrue au syndicalisme, notamment à la CGT, en particulier parmi les 25/35 ans.

Ces atouts doivent nous permettre de progresser et de dépasser le faible taux de syndicalisation ainsi que l'émiettement des forces syndicales qui sont autant de réalités handicapant le déploiement de l'action.

C'est le sens de la démarche de la CGT pour un syndicalisme rassemblé. Cette stratégie, qui correspond à la situation actuelle du syndicalisme, n'hypothèque pas pour autant la recherche d'une unité qui pourrait, à terme, voir la réunification du syndicalisme.

Il faut réfléchir dès maintenant au processus capable de mettre un terme à l'éclatement toujours plus grand du mouvement syndical et enclencher un processus d'unification des forces syndicales qui le souhaitent. L'UNSEN impulsera cette réflexion au sein de la FERC et de la CGT.

Les diverses enquêtes d'opinion, les résultats aux élections professionnelles, dans le privé comme dans le public, avec des participations plus élevées, la progression des adhésions



attestent de cette évolution positive de l'opinion des salariés. En témoignage, pour sa part, le renforcement constant de l'UNSEN depuis plusieurs années.

Le crédit grandissant accordé par les salariés au syndicat renforce sa responsabilité, et plus particulièrement celle de la CGT, pour s'opposer avec force aux attaques menées par le pouvoir politique, et inspirées par le MEDEF, en matière de droit du travail et droits sociaux. Il se doit de ne pas décevoir.

## DES DIFFICULTÉS À SURMONTER

Le syndicalisme est aujourd'hui la principale force organisée, mais sa division, qui correspond trop souvent à des différences de conception du rôle d'une organisation syndicale semant le trouble dans l'esprit de nombre de salariés, est un frein à la syndicalisation.

Aujourd'hui, il existe une fracture entre un syndicalisme d'accompagnement de la politique libérale et un syndicalisme de rupture et d'opposition à cette politique. C'est comme cela que s'opère la recomposition syndicale.

A l'inverse d'une logique d'accompagnement, la CGT est porteuse d'un syndicalisme de défense des acquis sociaux et de transformation sociale.

Un des rôles du syndicalisme est de donner des réponses aux urgences sociales en portant des propositions émancipatrices. Notre démarche syndicale est articulée autour des revendications des personnels, de méthodes de luttes démocratiques et porteuses d'un projet qui donne de l'espoir face au libéralisme.

La responsabilité de la CGT est d'aider à sortir des impasses de la division syndicale et de l'absence de perspectives de progrès.

La CGT fait résolument le choix d'un syndicalisme unitaire. Elle propose aux autres organisations syndicales, au-delà des divergences existant entre ces organisations, des accords unitaires (par exemple sur la défense des services publics, les conditions de travail, d'emploi et de rémunération...) qui peuvent rassembler largement, à un moment donné, les salariés et leur permettre de construire un réel rapport de forces, dans la mesure où ces accords unitaires sont compatibles avec les repères revendicatifs essentiels de la CGT.

Le secteur de l'éducation expérimente, certes avec difficultés, la mise en application de stratégies d'unité d'action qui ont permis le développement, même insuffisant, des résistances de 2003 sur la retraite.

Malgré l'émiettement, la diversité et la "compétition", ainsi que les évolutions de l'UNSA et de la FSU qui ont élargi leur champ de syndicalisation, l'unité d'action syndicale s'est notamment appuyée à la fois sur l'unité syndicale et les assemblées générales des enseignants en grève.

Il (le secteur de l'Education) se caractérise par l'action unitaire. Depuis maintenant plusieurs années, une interfédérale, malgré les différences d'approche, et le fait que n'y participe pas encore l'ensemble des organisations syndicales, a contribué à faire vivre cette réalité.

La CGT Educ'action doit contribuer à l'élargissement de cette interfédérale à d'autres organisations.

Cette démarche unitaire et l'action unitaire construite à la base dans les assemblées générales et les coordinations, y compris sur une base interprofessionnelle, ont été ensemble les facteurs déterminants de l'ampleur du mouvement de 2003 dans notre secteur et au-delà. Etendue au plan interprofessionnel, cela montre la voie de l'élargissement des luttes.

Il convient de favoriser clairement la construction d'une unité syndicale la plus large possible sur la base des revendications des salariés actifs et sans emplois, pensionnés et retraités. Pour ce faire, leur intervention est déterminante.

## LES LEVIERS POUR CONSTRUIRE UNE DYNAMIQUE DE RASSEMBLEMENT DU MONDE DU TRAVAIL

### UN SYNDICALISME RASSEMBLÉ, DE PROPOSITIONS ET DE LUTTES, S'APPUYANT SUR LA DÉMOCRATIE

Le syndicalisme rassemblé demeure une nécessité incontournable, du lieu de travail jusqu'au niveau national interprofessionnel. Mais pour en créer les conditions, le volontarisme unitaire ne suffit pas.

De manière constante, l'UNSEN et ses organisations départementales et académiques visent à cette recherche d'unité et de rassemblement.

Cependant, l'unité ne peut être seulement de sommet. L'UNSEN y contribue en s'adressant aux autres organisations dans une recherche de convergence revendicative et de développement de l'action.

Mais, sans engagement large des salariés, il est plus difficile d'aboutir à des accords unitaires.

C'est pourquoi il est nécessaire de développer des initiatives multiformes pour informer et débattre de ces questions avec les salariés et dans le syndicat.

Le contenu, le fondement de l'action doivent être en permanence soumis aux syndiqués et aux salariés, et discuté.

Il convient de mettre en oeuvre un syndicalisme qui agit et négocie, à partir d'une démarche revendicative qui allie défense des droits et conquêtes nouvelles, un syndicalisme de lutte et de propositions qui s'appuie sur la démocratie, par la participation et la consultation des syndiqués, actifs et retraités, des salariés.

Dans la perspective de contribuer à la mise en place d'une démarche de démocratie sociale, la CGT, avec ses syndiqués, travaille à la construction de propositions alternatives en les confrontant à l'avis des salariés, en débattant avec eux.

Dans cette perspective, il est souhaitable que le calendrier des débats permette matériellement à toutes les sections de se concerter et de faire remonter leurs décisions afin qu'elles puissent peser réellement sur les positions nationales.

Dans cette perspective, elle développe l'information, en articulant constats, analyses, propositions revendicatives et perspectives d'action. La grève reste le moyen de pression principal des travailleurs face au patronat.

Dans cette perspective, elle élabore des argumentaires pour répondre au besoin d'information. Ils constituent des supports susceptibles de favoriser l'engagement.

Aujourd'hui, l'information a un impact déterminant. Les organisations de l'UNSEN, du national au local, doivent montrer qu'il y a d'autres solutions que la régression sociale, le recul des droits et de la protection sociale dans le contexte de mondialisation actuel.

Les revendications et propositions avancées par la CGT doivent être mieux diffusées et débattues avec les salariés.

Lorsqu'elles sont porteuses d'exigences largement partagées, les luttes sont puissantes et l'unité des travailleurs devient incontournable.

Cependant, lorsque les revendications sont largement partagées et même si l'unité syndicale n'a pas pu être réalisée, la CGT se doit de prendre ses responsabilités et d'engager l'action en y appelant l'ensemble des salariés.

## **L'UNITÉ DES SALARIÉS : UNE DÉMARCHE PERMANENTE**

La recherche de convergences d'action entre les différentes catégories de personnels est indispensable. Que ce soit dans le cadre fédéral ou interprofessionnel, les organisations de l'UNSEN, du national au local, doivent s'impliquer dans cette recherche de convergences.

Dans les écoles, collèges, lycées, Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM), GRETA, MGI...

- entre personnels d'éducation, d'enseignement, de direction, d'orientation, d'administration, techniciens, ouvriers de santé et de service,
- entre titulaires, stagiaires et précaires,
- entre instituteurs, professeurs des écoles, ATSEM et assistants de vie scolaire,
- entre personnels du public et du privé avec les personnels des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et les personnels des Groupements d'Intérêt Public (GIP) le plus souvent contractuels,
- dans le cadre de l'activité fédérale où les syndicats départementaux ont un rôle central d'impulsion, de contact, d'organisation et de suivi.

Cette recherche de déploiement est aussi à faire vivre dans les villes, regroupements de communes et départements.

## **UNE ORGANISATION AU SERVICE DES LUTTES**

Dans sa recherche de convergence et de solidarité interprofessionnelle, notamment entre public et privé, l'activité permanente du syndicat est indispensable.

Dans le but de rechercher l'élargissement des mobilisations pendant les luttes, cette activité syndicale doit s'articuler avec des formes ponctuelles d'organisation (coordinations, assemblées générales), qui ne se substituent pas à l'activité permanente du syndicat mais où la CGT doit prendre toute sa place, dans un surcroît d'implication militante.

La démarche syndicale de défense des intérêts des salariés et des personnels percute quotidiennement les prises de positions, les choix, les décisions libérales du MEDEF et des gouvernements qui le soutiennent. A ce titre, le syndicalisme, principale force organisée du mouvement social, voit naturellement son activité prendre une dimension politique.

Pour autant, face à la crise du politique et à l'absence de perspective que celle-ci induit, le syndicalisme ne se substitue pas au politique. Le syndicalisme est indépendant vis-à-vis des partis politiques et refuse toute co-élaboration au soutien et au projet politique global.

Mais indépendance n'est pas synonyme de neutralité ; c'est pourquoi la CGT prend toute sa place dans le débat public. C'est dans cet esprit que le CCN de la CGT a analysé et rejeté le traité constitutionnel européen.

La place de la CGT auprès des salariés en difficulté, quel que soit le domaine (par exemple salariés privés d'emploi, victimes de discriminations, sans papiers, en lutte pour sauver leur emploi...), son engagement dans la défense des services publics l'amènent à intervenir et à se positionner sur des problèmes généraux. Cette intervention est nécessaire pour permettre l'exercice d'un syndicalisme de lutte au plus près des revendications et des besoins des salariés.

Le syndicalisme CGT s'engage aux côtés de tous ceux qui veulent donner une nouvelle dimension à l'action revendicative en Europe et dans le monde, tout en gardant le caractère essentiellement combatif de ce syndicalisme de lutte contre le libéralisme qui s'oppose au progrès social et au partage solidaire des richesses produites. Nos revendications s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la mondialisation économique et de ses outils OMC, AGCS, la BIRD, FMI...

Les enjeux autour de l'Europe sont complexes et déterminants. Les prises de position de la CGT à la CES doivent faire l'objet d'une large diffusion et doivent être prises dans la transparence et en cohérence avec les revendications et propositions du syndicat. Les syndiqués doivent pouvoir participer à l'élaboration de la stratégie de la CGT au sein de la CES.

C'est le sens de la participation active d'organisations (comme celle de la FERC dont l'UNSEN) et de militants CGT aux forums sociaux mondiaux et européens.

De nouvelles relations et convergences se tissent avec de plus en plus de composantes du mouvement social dans le respect des identités et responsabilités de chacun.

Un processus de création d'une nouvelle organisation syndicale internationale est en débat au sein de la Confédération Mondiale du Travail, de la Confédération Internationale des Syndicats Libres et de confédérations nationales sans affiliation internationale. La CGT est partie prenante de ce processus et de rassemblement des travailleurs du nord et du sud. Pour la part qui lui revient, l'UNSEN, au sein de la FERC, s'engage pour la réussite de celui-ci.

La lutte pour l'égalité entre femmes et hommes fait partie de nos valeurs fondamentales. L'UNSEN continuera de la mettre en œuvre au sein de ses instances, de favoriser partout la mixité, et d'intégrer la dimension de genre au cœur de ses différents débats. La CGT agira de manière volontaire et affirmée pour faire appliquer l'égalité entre les salariées et les salariés de l'Education nationale et empêcher toute forme de discrimination ou de harcèlement.

## Bolkestein : bis repetita !

**La directive Bolkestein change de nom, pas de contenu. Désormais intitulée "Directives services dans le marché intérieur", elle doit être adoptée par le Parlement et le Conseil européens pour entrer en vigueur.**

Le nouveau document doit être soumis au vote du Parlement le 25 octobre. Les commissions ont déposé plus de 1000 amendements. Mme Gebhardt (PSE), rédactrice du rapport sur les travaux de la commission, (disponible sur : [http://www.europarl.eu.int/meetdocs/2004\\_2009/documents/pr/568/568225/568225fr.pdf](http://www.europarl.eu.int/meetdocs/2004_2009/documents/pr/568/568225/568225fr.pdf)), ne conteste pas la libéralisation des services. Elle se dit "opposée au protectionnisme inutile, mais favorable à des exigences de qualité et de protection élevées, notamment dans le domaine social, de l'environnement et du droit des consommateurs, allant dans le sens d'une concurrence loyale".

Son rapport propose d'inclure uniquement les services commerciaux : "activités qui consistent en la vente de service à des fins purement économiques et financières", et d'exclure du champ d'application les Services d'Intérêts Généraux (SIG) : services de santé et de sécurité sociale, services sociaux, services éducatifs et culturels, services audiovisuels mais aussi les jeux d'argent, les activités de recouvrement de dettes et les services en lien avec l'exercice de l'autorité publique. Opposé au principe du pays d'origine, le rapport le remplace par un "principe de reconnaissance mutuelle" qui existe déjà pour les produits : "l'Etat membre de destination doit admettre la mise sur son marché d'un produit (...) pourvu qu'il assure un ni-

veau équivalent de protection des différents intérêts légitimes en jeu".

Ce principe s'appliquerait donc maintenant sur les services pour lesquels le contrôle est effectué par le pays de destination et non plus le pays d'origine. Le pays de destination peut s'opposer pour des raisons d'intérêt général, notamment de politique sociale, de protection des consommateurs, de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé et d'ordre public. De plus ce principe de reconnaissance mutuelle ne s'applique

pas en matière de droit du travail (rémunération, conditions de travail, mesures de sécurité et de santé au travail...).

Le rapport exclut formellement du champ d'application le droit du travail et de la sécurité sociale. Le détachement des travailleurs continue à être régi par la directive 96/71. Pour éviter les sociétés "boîte aux lettres", il précise que, pour être considéré comme prestataire de services, il faut exercer cette activité de façon effective.

**Les luttes sociales et syndicales ont permis la remise à plat de la directive Bolkestein. Il faut donc continuer à peser jusqu'au jour du vote, le 25 octobre, mais aussi après. La première partie du rapport a été qualifiée de "pas dans la bonne direction" et de "document très constructif" par la CES.**

**Pour la CGT, l'adoption de normes sociales progressistes dépendra, en dernière analyse, du rapport de force que nous serons en capacité de créer, afin de peser le plus possible sur le débat parlementaire et de faire entendre les revendications et aspirations des salariés à une Europe plus sociale.**

**Plus que jamais, la poursuite des mobilisations est à l'ordre du jour.**

**Plus d'informations sur le site : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr), rubrique "Europe - International"**

Christophe Godard



PEF 81

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

**Je souhaite :**  **me syndiquer**  **prendre contact**

Nom ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Commune .....

Grade ou corps ..... Discipline .....

Etablissement .....

Code postal ..... Commune .....

Tél. .... E-mail .....

**UNSEN-CGT - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : [unsen@ferc.cgt.fr](mailto:unsen@ferc.cgt.fr)**

